

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
27 octobre 2022
n° 37 / 7970^e
pages 1849 à 1896

CHRONIQUE / Droit

Que faire de nos *a priori* en droit?
Jalons pour une recherche antécédente

> Jean-Sylvestre Bergé

1865

ÉDITORIAL

1849 En attendant la coupe du monde, *Franck Laffaille*

ACTUALITÉS

- 1852 Pratique anticoncurrentielle (dommages-intérêts): portée de la directive européenne
- 1854 Fonds de commerce (cession): sort des contrats de distribution exclusive
- 1855 Société par actions simplifiée (exclusion): renvoi d'une QPC
- 1856 Discrimination (religion): protection des convictions religieuses ou philosophiques
- 1856 Exhibition sexuelle (*Femen*): condamnation de la France par la CEDH
- 1857 Détention (travail pénitentiaire): publication d'une ordonnance
- 1859 Pollution de l'air (réduction): condamnation de l'État au paiement de deux astreintes
- 1861 Licenciement (nullité): atteinte à une liberté fondamentale

POINT DE VUE

1863 L'abus de l'état de dépendance à l'aune de l'abus de circonstances, *Juliette Brunie*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1871 **Chronique**: Les détenteurs de crypto-monnaies sont-ils des créanciers chirographaires des plateformes d'échange?, *Corinne Boismain*
- 1875 **Panorama**: Sociétés et groupements, *Eddy Lamazerolles et Anne Rabreau*
- 1886 **Notes**: Point d'action sociale *ut singuli* possible contre les dirigeants d'association, *note sous Civ. 3^e, 7 juill. 2022, Jean-François Hamelin*
- 1891 Un phénomène naturel et extérieur à la chose vendue peut-il être constitutif d'un vice caché?, *note sous Civ. 3^e, 15 juin 2022, Nicolas Bonnardel*

ENTRETIEN

1896 Jean-François Giacuzzo – La fin des *dark stores*?

DAJLOZ

Lefebvre Dalloz



Version numérique incluse*



322237



9 17 82993 122237 9

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PENAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVAL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUTBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Corinne ROUTIER, Responsable

Tél. : 01 41 05 29 62

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Franck Laffaille

1849 En attendant la coupe du monde



ACTUALITÉS

1852

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Pratique anticoncurrentielle
(dommages-intérêts): portée de la directive
européenne, *Com.* 19 oct. 2022

Consommation

Clause abusive (appréciation): portée de
l'exigence de « bonne foi », *CJUE* 13 oct. 2022

Sanction (déréféréncement de site):

constitutionnalité du régime,
Cons. const. 21 oct. 2022

Fonds de commerce et commerçants

Agent commercial (rémunération): caractère

impératif de la commission, *CJUE* 13 oct. 2022

Agent commercial (sous-agence): indemnité

d'éviction de l'agent principal,

CJUE 13 oct. 2022

Agent commercial (rupture du contrat):

responsabilité civile en cas de faute grave,

Com. 19 oct. 2022

Fonds de commerce (cession): sort des contrats

de distribution exclusive, *Com.* 19 oct. 2022

Société et marché financier

Société par actions simplifiée (exclusion): renvoi

d'une QPC, *Com.* 12 oct. 2022

Société européenne (transformation): accord

relatif à l'implication des travailleurs,

CJUE 18 oct. 2022

1856

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Discrimination (religion): protection des

convictions religieuses ou philosophiques,

CJUE 13 oct. 2022

1856

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Exhibition sexuelle (*Femen*): condamnation de

la France par la CEDH, *CEDH* 13 oct. 2022

Procédure pénale

Détention (travail pénitentiaire): publication
d'une ordonnance

Comparution immédiate (interrogatoire):

présence d'un avocat, *Crim.* 18 oct. 2022

Saisie pénale (recours): qualité pour agir de

l'établissement de crédit, *Crim.* 19 oct. 2022

1858

DROIT PUBLIC

Environnement

Habitat naturel (protection): consommation

du délit par abstention, *Crim.* 18 oct. 2022

Pollution de l'air (réduction): condamnation

de l'État au paiement de deux astreintes,

CE 17 oct. 2022

1860

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Licenciement (agent de sécurité): portée de

l'avis d'incompatibilité, *Soc.* 19 oct. 2022

CHSCT (vote): exclusion du chef d'entreprise,

Soc. 19 oct. 2022

Licenciement (nullité): atteinte à une liberté

fondamentale, *Soc.* 19 oct. 2022

Liberté religieuse: salarié à disposition d'une

collectivité territoriale, *Soc.* 19 oct. 2022

Participation (accord): qualité pour invoquer la

nullité d'une clause, *Soc.* 19 oct. 2022

Prud'hommes (procédure): recevabilité des

demandes additionnelles, *Soc.* 19 oct. 2022

1862

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Appel civil (fin de non-recevoir): compétence du

conseiller de la mise en état,

Civ. 2^e, avis, 11 oct. 2022

POINT DE VUE

1863

L'abus de l'état de dépendance à l'aune de l'abus de circonstances
par Juliette Brunie



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1865

Que faire de nos *a priori* en droit?
Jalons pour une recherche antécédente
par Jean-Sylvestre Bergé

1871

Les détenteurs de crypto-monnaies sont-ils
des créanciers chirographaires des plateformes
d'échange?
par Corinne Boismain

NOTES

1886

Point d'action sociale *ut singuli* possible contre les
dirigeants d'association, note sous Civ. 3^e, 7 juill. 2022
par Jean-François Hamelin

1891

Un phénomène naturel et extérieur à la chose vendue
peut-il être constitutif d'un vice caché?,
note sous Civ. 3^e, 15 juin 2022
par Nicolas Bonnardel

PANORAMA

1875

Sociétés et groupements
septembre 2021 – août 2022
par Eddy Lamazerolles et Anne Rabreau



ENTRETIEN

1896

Jean-François Giacuzzo – La fin des *dark stores*?

**Le prochain numéro du Recueil
paraîtra le 10 novembre 2022**

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

**Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr**